

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Toronto this day of October 30, 2022, at 8:30 am.

ATTENDU QUE, je, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Toronto en ce jour du 30 octobre 2022 à 8h30.



Siddika Mithani, Ph.D.
President of the Canadian Food Inspection Agency
Présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Alberta – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Alberta bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 142 (PCZ-142)

Starting at the junction of Township Rd. 830 and Range Rd. 34.

North West across terrain to junction of Range Rd. 40 and Township Rd. 832A.

North West from the junction of Range Rd. 40 and Township Rd. 832A across terrain to junction of Hwy. 685 and Range Rd. 42.

North on Range Rd. 42 to Township Rd. 844.

East on Township Rd. 844 to GPS coordinate 118.475302W 56.305533N.

North East from GPS coordinate 118.475302W 56.305533N across terrain to junction of Range Rd. 30 and Township Rd. 850.

East on Township Rd. 850 to Range Rd. 23.

South on Range Rd. 23 to Township Rd. 834.

South West from junction of Range Rd. 23 and Township Rd. 834, across terrain to junction of Range Rd. 31 and Township Rd. 830.

West on Township Rd. 830 to junction with Range Rd. 34.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de l'Alberta – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de l'Alberta est délimitée par :

Limites géographiques pour :

Zone de contrôle primaire 142 (ZCP-142)

À partir de la jonction du ch. de canton 830 et du ch. de rang 34.

Vers le nord-ouest en traversant le terrain jusqu'à la jonction du ch. de rang 40 et du ch. de canton 832A.

Vers le nord-ouest à partir de l'intersection du ch. de rang 40 et du ch. de canton 832A en traversant le terrain jusqu'à l'intersection de l'autoroute. 685 et du ch. de rang 42.

Vers le nord sur le ch. de rang 42 jusqu'au ch. de canton 844.

Vers l'est sur le ch. de canton 844 jusqu'aux coordonnées GPS 118.475302O 56.305533N.

Vers le nord-est à partir des coordonnées GPS 118.475302O 56.305533N en traversant le terrain jusqu'à la jonction du ch. de rang 30 et du ch. de canton 850.

Vers l'est sur le ch. de canton 850 jusqu'au ch. de rang 23.

Vers le sud sur le ch. de rang 23 jusqu'au ch. de canton 834.

Vers le sud-ouest à partir de la jonction du ch. de rang 23 et du ch. de canton 834, en traversant le terrain jusqu'à la jonction du ch. de rang 31 et du ch. de canton 830.

Vers l'ouest sur le ch. de canton 830 jusqu'à la jonction avec le ch. de rang 34.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.